
RECUEIL DES AVIS ISSUS DE LA CONSULTATION AUPRÈS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES

Liste par ministère ou organisme

no	Ministère ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nbre pages
1.	Agence de la santé et des services sociaux de Lanaudière	Direction de la santé publique et d'évaluation	Gabriel Hakizimana	3 mars 2010	4 pages.
2.	Environnement Canada	Évaluations environnementales, Direction des activités de protection de l'environnement	Brigitte Cusson	8 septembre 2010	2 pages.
3.	Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine	Direction de Laval, de Lanaudière et des Laurentides	Gilbert Lepage	1 ^{er} février 2010	1 page.
4.	Ministère de la Santé et des Services sociaux	Direction générale de la santé publique	Guy Sanfaçon	3 septembre 2010	3 pages.
5.	Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire	Direction régionale de Lanaudière	Jean Ouellet	31 août 2010	1 page.
6.	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune	Directions générales de l'Estrie-Montréal-Montérégie et de Laval-Lanaudière-Laurentides	André B. Lemay	13 septembre 2010	4 pages.
7.	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune	Directions générales de l'Estrie-Montréal-Montérégie et de Laval-Lanaudière-Laurentides	André B. Lemay	3 mars 2010	7 pages.
8.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère	Michel Goulet	16 septembre 2010	3 pages.
9.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction des matières résiduelles et des lieux contaminés, Service des lieux contaminés et des matières dangereuses	Robert Bertrand	14 septembre 2010	1 page.
10.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère	Michel Goulet	5 mai 2010	5 pages.
11.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	2 septembre 2010	2 pages.
12.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	5 mars 2010	3 pages.
13.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	29 janvier 2010	1 page.

no	Ministère ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nbre pages
14.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du secteur agricole et des pesticides	Denis Lapointe	23 août 2010	1 page.
15.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du secteur agricole et des pesticides, Service agricole	Anne-Pascale Pion	8 mars 2010	2 pages.
16.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du suivi de l'état de l'environnement, Service des avis et des expertises	Lise Boudreau	16 septembre 2010	2 pages.
17.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du suivi de l'état de l'environnement, Service des avis et des expertises	Lise Boudreau Denis Labrie	10 mars 2010	3 pages.
18.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides	Marie-Josée Gauthier	19 août 2010	1 page.
19.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides	Marie-Josée Gauthier	22 février 2010	4 pages.
20.	Pêches et Océans Canada	Division de l'évaluation environnementale, Direction régionale des océans, de l'habitat et des espèces en péril	François Villeneuve	14 septembre 2010	1 page.
21.	Pêches et Océans Canada	Océans, Habitat et Espèces en péril, Région du Québec	Maryse Lemire	7 septembre 2010	2 pages.
22.	Pêches et Océans Canada	Océans, Habitat et Espèces en péril, Région du Québec	Maryse Lemire	21 mai 2010	2 pages.

Direction de santé publique
et d'évaluation

PAR COURRIEL

Le 3 mars 2010

Monsieur Guy Sanfaçon, Ph.D.
Pharmacien-Toxicologue
Coordonnateur en santé environnementale
Direction de la protection de la santé publique - MSSS
Ministère de la santé et des services sociaux
1075, chemin Sainte-Foy, 11^e étage
Québec (Québec) G1S 2M1

**Objet : Projet concernant la réalisation des travaux de nettoyage de l'étang # 3
et de la baie Charrette, dans la municipalité de Saint-Donat
(3211-02-254)**

Monsieur,

Conformément à votre demande datée du 29 janvier dernier, nous vous transmettons, par la présente, notre analyse quant à la recevabilité de l'étude d'impact effectuée par SNC-LAVALIN Environnement pour le compte de la municipalité de Saint-Donat concernant le projet de nettoyage de l'étang # 3 et de la baie Charrette situés dans cette municipalité.

En résumé, l'étang # 3 et la baie Charrette font partie des installations du système de traitement des eaux usées de la municipalité de Saint-Donat. Ces dernières passent d'abord par deux étangs non aérés et un lit filtrant et s'écoulent ensuite vers l'étang # 3 et la baie Charrette qui, au fil des ans, « *ont subi une eutrophisation accélérée et une sédimentation importante en raison des apports en phosphore et en matières solides provenant du système de traitement des eaux usées de la municipalité* » (p.1-.1). Le projet proposé comprend donc le dragage des sédiments dans l'étang # 3 et dans la baie Charrette, la déshydratation in-situ des sédiments dragués et la disposition des sédiments dragués en milieu forestier.

L'étude a documenté plusieurs impacts environnementaux et proposé des mesures d'atténuation. Le projet permettra notamment d'améliorer les infrastructures municipales d'assainissement des eaux et permettra aux riverains de retrouver l'usage de leur plan d'eau.

Toutefois, il est important de souligner que toutes les phases des travaux se dérouleront dans le milieu résidentiel, en l'occurrence la ville de Saint-Donat. Or, il est dans le mandat de la Direction de santé publique et d'évaluation de Lanaudière (DSPE) de veiller à la protection de la santé de la population. Afin de remplir ce mandat, dans le cas présent, la DSPE a besoin d'informations supplémentaires par rapport à un certain nombre de questions soulevées à la lecture de l'étude d'impact :

.../2

1. Climat sonore

Le bruit a été amplement documenté par l'étude d'impact. Il est considéré comme le principal impact du projet. Le climat sonore de cette étude soulève un certain nombre de questions :

- ☞ Page 2-26 : « ..., il n'est pas envisagé d'installer une station de pompage. Si celle-ci est tout de même requise, particulièrement lors des travaux de la baie Charrette laquelle est plus éloignée de l'aire de déshydratation, elle sera localisée le plus loin possible des résidences et le bruit sera atténué au besoin en plaçant la pompe dans un abri ». Énoncé de cette façon, cela paraît dénué de tout impact. La figure 2.1 montre le lieu potentiel pour une station de pompage. La carte montre en même temps ce qui ressemble à des résidences non loin de l'endroit. Dans quel type d'abri mettrait-on la station de pompage et quel serait le niveau de bruit simulé à l'extérieur de l'abri ? Quel serait l'impact additionnel de ce bruit ?
- ☞ Page 5-26 (note du tableau) : « Les plages de niveaux sonores (...) tiennent compte du fait que les travaux de dragage se déplacent, ce qui fait varier le niveau de bruit aux points d'évaluation ». Les niveaux de bruit projetés ont été obtenus par simulation. Est-ce que les plages ci-haut citées découlent de cette simulation ? Peut-on penser que lorsque les activités s'éloignent d'un point de réception, elles se rapprochent d'un autre (par exemple une résidence) ? Qu'advierait-il alors de la conformité si on considérait comme niveau de référence le niveau maximal du bruit projeté ?
- ☞ Le tableau 5.6 montre que les niveaux de bruit projetés dépassent souvent les mesures de conformité ou se situent près de la limite supérieure de cette dernière. On anticipe donc le dépassement des limites acceptables à certains points de réception, particulièrement entre 22 h et 7 h. Est-ce que les niveaux de bruits projetés au tableau 5.6 tiennent compte du terme correctif (+10dBA) pour les périodes de nuit, tels que mesurés initialement (tableau 3.28) ?
- ☞ L'étude d'impact nous apprend que si les travaux se déroulent continuellement 24 h par jour, ils dureront 40 jours. Par contre, si le promoteur adopte un horaire de 8 h par jour, 120 jours seront nécessaires pour accomplir le travail. Le promoteur tient à travailler 24 h par jour. Il invoque d'abord un argument économique (la ville économiserait un demi-million de dollars). Il affirme en outre que le travail continu sur 24 h constitue une mesure d'atténuation puisqu'il permettrait de « minimiser la durée des nuisances appréhendées (...), étant entendu que les travaux seront trois fois moins longs que s'ils avaient été réalisés sur une base de 8 h par jour » (page 5-29). Est-ce que le promoteur peut démontrer objectivement que, sur le plan de protection de la santé publique, le bruit généré continuellement, 24 h/24 h pendant 40 jours, à des niveaux qui dépassent amplement la conformité, surtout entre 22 h et 7 h serait moins dommageable que celui de 8 h de la journée (limites dépassées, mais pouvant être justifiées) pendant 120 jours ?

- ☞ Page 5-29 : « Le taux d'occupation des chalets à l'automne est faible ». Peut-on savoir de combien est ce taux ?
- ☞ Tableau 7.1 : « *Préoccupation : Validation des niveaux de bruit théoriques modélisés avec une mesure du climat sonore pendant les travaux...* ». Est-il possible de valider cela avant la phase de l'acceptabilité du projet ?

2. Qualité de l'air extérieur

2.1. Poussières

Page 5-5 : « Il y aura aussi des émissions de poussières causées par la manipulation du matériel et le déplacement des camions sur les chemins ». À la page suivante, on propose des mesures de contrôle qui, tous, s'appliquent au transport des sédiments. Or, il nous semble que les émissions des poussières comprennent aussi l'étape de chargement des sédiments, sur site, directement dans les camions même si l'on dit que ces derniers ne seront pas complètement secs. À quelle distance du site se trouvent les plus proches habitations ?

2.2. Odeurs

À la page 2-8 on dit que « *le système de traitement [des eaux usées] de la municipalité est performant à l'enlèvement de la DBO5 (Demande Biologique en Oxygène pour dégrader la matière organique en 5 jours)* ». Mais plus loin, page 3-19, on reconnaît que « *le contenu en matière organique des échantillons [de sédiments] est assez élevé ...* ». Quel est le pourcentage estimé des matières organiques encore présentes dans les sédiments de l'étang # 3 et de la baie Charrette ?

On peut s'attendre que, malgré la minéralisation, un certain pourcentage de matières putrescibles soient encore présentes dans les sédiments. Le processus de déshydratation (assèchement) de ces matières organiques est susceptible de générer des odeurs désagréables. Les odeurs n'ont pas été évoquées dans la matrice d'évaluation des impacts et aucune mesure de mitigation, le cas échéant, n'a été proposée.

3. Circulation et sécurité routière

Il est prévu une augmentation locale de la circulation routière pendant deux mois. On prévoit 1150 passages de camions en 38 jours, soit environ quatre passages par heure de 7 h à 15 h du lundi au vendredi, entre les mois d'avril et juin. Selon les scénarios envisagés, les camions emprunteraient la rue principale (route 125) ou les rues Desrochers et Allard. Ces rues étant situées en ville et bordées de résidences, commerces, école et infrastructures, quelles sont les mesures de sécurité routière supplémentaires prévues pendant la phase de disposition des sédiments ?

4. Qualité des sols

L'approche privilégiée pour la disposition des sédiments est leur *valorisation en milieu forestier ou encore pour la restauration des sites dégradés* (page 5-16). Toutefois, pour être valorisés à titre de matières résiduelles fertilisantes, les sédiments *doivent notamment être classifiés en fonction de critères liés à la teneur en contaminants chimiques, en agents pathogènes et selon les caractéristiques d'odeurs*. Pour le moment, « *il s'avère impossible de classifier précisément les sédiments (...) puisque certains paramètres n'ont pas été analysés. (...) Une caractérisation complémentaire sera requise préalablement aux travaux de dragage* » (page 5-17). Il serait intéressant que la DSPE obtienne un rapport d'interprétation de cette caractérisation lors de la phase d'acceptabilité du projet.

En espérant le tout à votre entière satisfaction, je vous prie d'accepter, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Original signé par :

Gabriel Hakizimana
Agent de planification, de programmation et de recherche

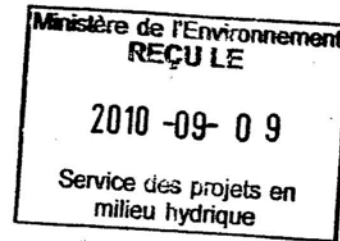
GH/cr

c.c. M. Richard Lanthier, coordonnateur en prévention et contrôle des risques
d'origine biologique et environnementale



Environnement
Canada
Évaluations environnementales
Direction des activités de
protection de l'environnement

Environment
Canada
Environmental Assessments
Environmental Protection
Operations Directorate



Corriel

Montréal, le 8 septembre 2010

Monsieur Guillaume Thibault
Direction des évaluations environnementales
Service des projets en milieu hydrique
Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs
675, boul. René-Lévesque Est, 6^e étage,
Québec (Qc) G1R 5V7

Votre réf.
3211-02-254

Notre réf.
4191-15-D033

Objet : *Commentaires d'Environnement Canada relativement aux réponses du promoteur aux questions et commentaires soulevés par le MDDEP pour le projet de « Travaux de nettoyage de l'étang #3 et baie Charrette (Saint-Donat) »*

Monsieur,

Vous trouverez, ci-joint, nos commentaires en réponse à votre demande du 12 août 2010 qui réfère au document contenant les réponses aux questions et commentaires que vous avez adressés au promoteur du projet cité en rubrique.

Le document de référence utilisé pour cette analyse est:

- SNC-LAVALIN Environnement, août 2010. Étude d'impact sur l'environnement – *Travaux de nettoyage de l'étang naturel #3 et de la baie Charrette dans la municipalité de Saint-Donat*. Addenda – réponses au MDDEP et MPO. 33 pages + annexes.

Gestion de l'eau de dragage et du matériel dragué
QC-10 et QC-11

Nous prenons note que le promoteur s'engage à gérer les sédiments qui démontreront des dépassements des critères de qualité applicables de façon séparées des autres sédiments et qu'une membrane imperméable sera installée sous les géotubes de façon à en récupérer l'eau.

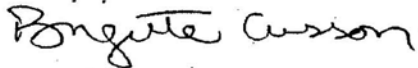
Le mode de gestion prévu pour les sédiments présentant une contamination supérieure aux critères n'est pas détaillé. Si on compte les déshydrater à l'aide de la méthode des géotubes, il serait alors important de vérifier la qualité de l'eau récupérée avant d'en disposer. Des analyses chimiques devraient être réalisées afin d'en comparer les résultats avec les critères de protection de la vie aquatique du ministère du Développement durable de l'Environnement et des Parcs du Québec (MDDEP). Si des dépassements de critères étaient observés, il faudrait prévoir le traitement de l'eau avant son rejet dans le milieu récepteur.

Protection des oiseaux migrateurs et des espèces aviaires en péril
QC-24

La réponse est satisfaisante.

En espérant le tout conforme à vos attentes, n'hésitez pas à me contacter si vous avez des questions ou si vous avez besoin de renseignements supplémentaires.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Brigitte Cusson
Coordonnatrice Évaluations Environnementales
Direction des activités de protection de l'environnement (DAPE), Environnement Canada

c.c. Louis Breton, Coordonnateur régional, Programme d'évaluation environnementale, DAPE, Environnement Canada.

Le 1^{er} février 2010

Monsieur Gilles Brunet
Chef du Service des projets en milieu hydrique
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Direction des évaluations environnementales
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7



Objet : Projet concernant la réalisation des travaux de nettoyage de l'étang
#3 et de la baie Charrette, dans la municipalité de Saint-Donat,
(3211-02-254)

Monsieur,

La présente fait référence à votre demande d'avis ministériel pour l'étude de recevabilité du projet ci-haut mentionné situé sur le territoire de la municipalité de Saint-Donat, élaboré par SNC Lavalin et transmis à la Direction de Laval, de Lanaudière et des Laurentides du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (MCCCF) le 22 janvier 2010.

Sur les sujets qui relèvent de notre champ de compétence et sur la base des documents soumis à l'attention du Ministère, il n'y pas lieu de demander qu'une étude de potentiel archéologique soit réalisée. Par mesure de précaution, nous tenons à vous rappeler qu'en vertu de l'article 41 de la Loi sur les biens culturels, le MCCCF doit être informé de toutes les découvertes fortuites de vestiges archéologiques.

Ces commentaires constituent un avis pour votre mandat d'analyse sur la recevabilité de l'étude d'impact. Pour toute information additionnelle relative à cet avis, nous vous invitons à communiquer avec M. Henri Hamel, responsable de ce dossier à notre direction. Vous pouvez communiquer avec ce dernier au numéro suivant : 450 430-6832.

Le directeur,



Gilbert Lepage

Direction générale
de la santé publique

Québec, le 27 septembre 2010

Monsieur Gilles Brunet
Chef du Service des projets en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Projet concernant la réalisation des travaux de nettoyage de l'étang # 3 et de la baie Charrette, dans la municipalité de Saint-Donat (3211-02-254)

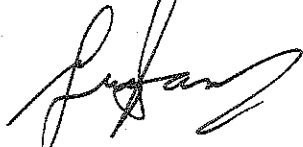
Monsieur,

Pour faire suite à votre courriel du 22 septembre dernier dans lequel vous nous faisiez parvenir une copie des réponses aux questions et commentaires transmises par l'initiateur du projet ci-haut mentionné et en lien avec l'analyse de la recevabilité de cette étude d'impact, nous vous transmettons notre avis rédigé en collaboration avec la Direction de la santé publique (DSP) de l'Agence de la santé et des services sociaux de Lanaudière.

À cet effet, le 14 septembre dernier, monsieur Gabriel Hakizimana, de la DSP de Lanaudière, a eu une conversation avec votre chargé de projet, monsieur Guillaume Thibault. À la suite de cet échange, qui a permis de mieux différencier la phase de la recevabilité de celle de l'acceptabilité, nous estimons que l'étude d'impact est recevable.

Toutefois, nous considérons que les éléments concernant les dépassements des normes pour le bruit pendant les travaux de nuit et le consentement des citoyens devront être des éléments pris en considération à la prochaine étape d'analyse.

En espérant le tout à votre entière satisfaction, veuillez accepter, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Guy Sanfaçon, Ph.D
Pharmacologue-Toxicologue
Coordonnateur de l'Unité de santé environnementale

GS/LL/lb

c. c. M. Richard Lanthier, DSP de Lanaudière

Direction de santé publique
et d'évaluation

PAR COURRIEL

Le 2 septembre 2010

Monsieur Guy Sanfaçon, Ph.D.
Pharmacien-Toxicologue
Coordonnateur en santé environnementale
Direction de la protection de la santé publique - MSSS
Ministère de la santé et des services sociaux
1075, chemin Sainte-Foy, 11^e étage
Québec (Québec) G1S 2M1

**Objet : Projet concernant la réalisation des travaux de nettoyage de l'étang # 3
et de la baie Charrette, dans la municipalité de Saint-Donat
(3211-02-254)**

Monsieur,

Vous trouverez ci-après notre avis sur la recevabilité des réponses aux questions et commentaires adressés à l'initiateur du projet ci-haut mentionné.

La plupart des questions soulevées par la Direction de santé publique et d'évaluation de Lanaudière ont trouvé des réponses satisfaisantes. Cependant, la proposition de l'initiateur de réaliser les travaux en continu sur 24 heures durant 40 jours demeure préoccupante. La réponse donnée n'est pas satisfaisante. L'initiateur dit qu'« *un nombre limité de résidences sera impacté significativement, et ce, à des niveaux variables pendant une courte durée* ».

Notre préoccupation concerne le quart des travaux de 22 heures à 7 heures pendant 40 jours qui, selon le rapport principal, provoqueront des niveaux de bruits qui dépassent la conformité. Le fait qu'un certain nombre de résidences, même en nombre limité, soit significativement impactées par le bruit durant les travaux de nuit devrait être évité. Aucune information n'indique par ailleurs, ni le nombre de ces résidences, ni les caractéristiques des occupants (ex. : personnes vulnérables).

L'initiateur ajoute que « *la majorité des résidents conviennent de la nécessité de ces travaux et, par conséquent, sont prêts à accepter les inconvénients temporaires et de courte durée* ». Que la majorité des citoyens conviennent de la nécessité des travaux ne doit pas nous faire perdre de vue l'importance de la protection de la santé et de la qualité de vie de tous les résidents. Du reste, aucun document n'indique si les citoyens les plus concernés par l'impact consentent à ce que les travaux se déroulent à des heures indues.

En conclusion, nous recommandons un **avis favorable conditionnel**. La condition sera alors levée si les travaux bruyants prévus à la plage horaire de 22 heures à 7 heures sont évités, ou si un consentement formel des citoyens « significativement impactés » est obtenu par le promoteur après consultation de ces derniers.

En espérant le tout à votre entière satisfaction, je vous prie d'accepter, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Original signé par :

Gabriel Hakizimana 430J
Agent de planification, de programmation et de recherche

GH/cr

c.c. M. Richard Lanthier, coordonnateur en prévention et contrôle des risques
d'origine biologique et environnementale



Le 31 août 2010

Monsieur Gilles Brunet
Chef du Service des projets en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

V/Réf. : 3211-02-254

Objet : Projet concernant la réalisation de travaux de nettoyage de l'étang #3 et de la baie Charrette dans la municipalité de Saint-Donat

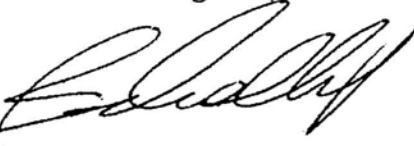
Monsieur,

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a procédé à l'analyse du document contenant les réponses aux questions et les commentaires qui ont été adressés à l'initiateur de ce projet.

Au meilleur de notre connaissance et selon notre champ de compétence, tous les renseignements demandés ont été traités de façon satisfaisante et valable dans ce document.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur régional,



Jean Ouellet

Montréal, le 13 septembre 2010

Monsieur Gilles Brunet
Chef du Service des projets en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Travaux de nettoyage de l'étang naturel #3 et de la baie Charette dans la
municipalité de Saint-Donat
Bordereau : 20100813-22

Monsieur, *Bonjour Gilles!*

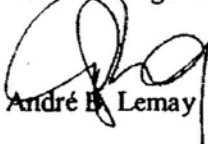
La présente vise à répondre à votre demande d'analyse de recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement, du projet cité en objet, Volume 4, Addenda - Réponses au MDDEP et au MPO, avant son dépôt officiel auprès de votre ministère. Le projet de nettoyage de l'étang naturel #3 et de la baie Charette dans la municipalité de Saint-Donat vise principalement le dragage des sédiments d'un étang et d'une baie de la rivière Ouareau servant de zone tampon pour l'épuration des eaux usées de la municipalité. L'eutrophisation de ces plans d'eau est avancée.

Nos directions générales ont effectué l'analyse du présent document à l'égard des réponses à nos questions, de même que l'analyse des résultats d'inventaires que nous avons demandés (faune ichthyenne et amphibiens et reptiles). Nous jugeons l'ensemble de ces documents recevables. Quelques questions demeurent et elles sont jointes en annexe. Celle-ci fait partie intégrante du présent avis. Les questions concernent, notamment :

- Les impacts sur la faune ichthyenne;
- Les inventaire des amphibiens et reptiles, les habitats et les impacts sur ces groupes;
- Le potentiel d'habitat pour les micromammifères.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur général,


André B. Lemay

ABL/KLS/bd

p. j.: Annexe

Annexe

Commentaires et questions concernant la recevabilité environnementale de l'étude d'impact sur l'environnement *Travaux de nettoyage de l'étang naturel #3 et de la baie Charette dans la municipalité de Saint-Donat, Volume 4, Addenda – Réponses au MDDEP et au MPO, par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune*

Impacts sur la faune ichthyenne

Nous constatons la diversité des espèces de poissons fréquentant cet habitat dont certaines telles que la perchaude sont très abondantes. Nous constatons la richesse du milieu et la fréquentation de plusieurs espèces d'intérêt de pêche sportive, malgré un effort d'échantillonnage sur une courte période.

Puisque les espèces identifiées dans la baie Charette sont principalement la perchaude, le méné jaune et le crapet-soleil et que la période retenue pour les travaux n'est pas critique pour ces espèces, étant donné que la période de fraie dans leur cas se situe plutôt au printemps ou en été, l'impact des travaux sera diminué. Nous devons toutefois considérer ces espèces comme importantes dans la chaîne alimentaire d'autres espèces. Étant donné que la baie Charette est surtout utilisée comme aire d'alimentation et offre un bon potentiel de fraie et d'alevinage dans les quelques zones de végétation émergente riveraine,

- Il est primordial de préserver ces zones lors des travaux.

Lors d'inventaires récents (inventaires visant le touladi et le doré jaune, été 2010, François Girard *et al.*), les contenus stomacaux de touladi contenaient de l'éperlan arc-en-ciel. Ce qui tend à dire que la population d'éperlan est maintenue par la prédation du touladi, puisque ce dernier le consomme en très grande quantité. Comme le touladi a peu de prédateurs, même si les stocks d'éperlan diminuent, il pourra se maintenir en se nourrissant de perchaudes. Ces mêmes études ont prouvé, en effet, que le touladi s'alimente de perchaude, ce qui augmente l'intérêt de la protection de cette espèce.

Même s'il est mentionné qu'aucune frayère à éperlan arc-en-ciel n'a été identifiée lors de l'inventaire et que la baie Charrette ne recèle aucun habitat favorable à l'éperlan,

- Il faut malgré tout de même considérer l'impact de la destruction de frayères de cette espèce dans le système baie Charrette - rivière Ouareau - lac Ouareau, car celle-ci pourrait avoir une incidence, notamment sur la population de touladi.

Effectivement, le milieu doit être considéré important pour ces différentes espèces qui sont interdépendantes entre elles. Il y aura un impact sur le milieu aquatique dû aux travaux de dragage. De plus, la période critique pour la reproduction de certaines espèces observées dans le lac Ouareau (omble de fontaine, touladi et ouananiche) débute pendant la période prévue des travaux.

En complément de l'inventaire réalisé et étant donné que les verveux, trappe et filet maillant ne permettent pas de capturer ces jeunes stades de poissons, il est demandé, pour arriver à une meilleure compréhension des impacts, de :

- Déployer des coups de seine dans les habitats propices afin de capturer les poissons juvéniles (0+) issus de la reproduction des espèces à fraie hâtive.

Enfin, même si une bonne partie des herbiers riverains et aquatiques seront préservés,

- Des compensations devront être obtenues puisque des habitats du poisson seront détruits et des zones de fraie disparaîtront.
- Le promoteur devra donc prévoir des mesures d'atténuation et de compensation en regard de la perte des frayères et la destruction du milieu aquatique.

Inventaire des amphibiens et reptiles, habitats et impacts sur ces groupes

L'inventaire des amphibiens et reptiles qui a été réalisé à la demande de notre ministère répond bien à nos exigences. Un tableau de présentation des espèces et de leur abondance aurait toutefois été éloquent. Concernant le site de ponte éventuel de tortue des bois, serait-il plutôt situé en bordure de l'étang naturel #1, plutôt qu'en bordure de l'étang naturel #2, tel qu'indiqué dans le rapport? D'autre part, plusieurs espèces d'oiseaux ont été observées lors de ces inventaires. Les espèces inventoriées que l'on dit nicheuses méritent de bonifier les espèces présentes qui sont citées dans l'étude d'impact. Si ces espèces sont nicheuses, elles pourraient utiliser les herbiers aquatiques et les berges des plans d'eau et donc subir l'impact du dragage.

Les herbiers de quenouilles seront préservés lors des travaux de dragage. L'inventaire indique qu'ils semblent les plus propices comme habitat pour les anoues. Nous souhaitons connaître la technique exacte qui sera utilisée pour calculer la distance de 3 à 5 mètres qui sera préservée en rive, tout autour des plans d'eau et, non seulement là où des marais à quenouilles sont présents.

- Qu'est-ce qui déterminera si la distance est de 3 ou 5 mètres?
- La bande de protection riveraine qui ne sera pas draguée peut-elle être représentée sur une carte pour une meilleure compréhension des impacts?

À la lumière des résultats d'inventaire, étant donné la diversité et la relative abondance des espèces d'anoues, l'impact sur ce groupe d'animaux doit faire l'objet d'une réévaluation. Étant donné l'entrée en dormance de plusieurs espèces d'anoues au début octobre (fin septembre), qui concorde avec la période des travaux, l'impact du projet sur celles-ci sera substantiel. Tous ces individus seront littéralement aspirés dans les géotubes. Une mesure d'atténuation (ex. déployer un géotextile dans le fond des plans d'eau au début septembre pour empêcher les anoues d'entrer en dormance dans ces plans d'eau) ou, si l'atténuation de l'impact ne peut être une compensation pourrait être exigée en conséquence de la perte temporaire d'habitat (et d'individus).

Potentiel d'habitat pour les micromammifères

Notre ministère a demandé un inventaire des micromammifères (échange de courriels avec votre ministère et le consultant) car deux espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables, soit le campagnol des rochers et le campagnol-lemming de Cooper, sont potentiellement présentes. L'option proposée par le promoteur est plutôt d'évaluer le potentiel d'habitat, avant de peut-être réaliser un inventaire à l'été 2011. Il faut évaluer le potentiel d'habitat dans tous les lieux propices à la présence de ce groupe d'animaux et non seulement dans la sablière. Les abords des routes qui seront empruntés par les camions et les berges font partie des habitats potentiels pour ces mammifères. Dans ce type d'échantillonnage, le plus grand nombre de types de milieux ou de groupements végétaux (représentativité de l'échantillonnage) doivent être traversés. Un inventaire des micromammifères est encore pertinent.

- Le promoteur doit présenter comment sera évalué le potentiel d'habitat pour les micromammifères.

Modification du système d'épuration

Lors de notre avis précédent, nous avions un questionnement qui, à notre connaissance, n'a pas été repris dans les questions du volume 4 et qui demeure d'actualité : Étant donné les avancées technologiques actuelles, quelle est l'opportunité de perpétuer un système d'épuration des eaux qui entraîne des conditions inappropriées pour la vie animale et végétale (anoxie des plans d'eau en fin d'été avec relargage de phosphore provenant des sédiments)? À la place des étangs naturels #1, #2 et #3, un étang d'épuration artificiel aéré pourrait-il être bâti? Les étangs naturels issus du lac Charrette pourraient alors être réellement restaurés.

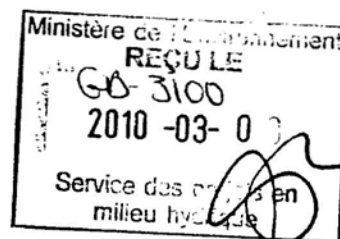
Il faut donc prendre conscience de la capacité de support du milieu par rapport au relargage du phosphore dans les étangs. Il y a des risques éventuels de modifier les caractéristiques physiques et biologiques des plans d'eau favorisant ainsi la croissance d'algues et l'eutrophisation de ces mêmes plans d'eau. La charge en phosphore occasionnée par les systèmes d'épuration fait ainsi varier la capacité de support en phosphore des milieux aquatiques.

Uniformisation des appellations

À l'égard des marais à quenouilles, il serait approprié de savoir s'il s'agit de « herbiers émergents en rive », « végétation émergente riveraine », « bandes riveraines », « herbiers de quenouilles ou marais à quenouilles », et d'uniformiser le vocabulaire en conséquence.

Méthodologie

Il serait approprié d'indiquer en titre la thématique principale de chacune des questions, car il serait plus facile de s'y retrouver rapidement.



Montréal, le 3 mars 2010

Monsieur Gilles Brunet
Chef du Service des projets en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Travaux de nettoyage de l'étang #3 et de la baie Charrette
dans la Municipalité de Saint-Donat
Bordereau : 20100127-32-2

Monsieur,

La présente vise à répondre à votre demande d'analyse de recevabilité de l'étude d'impact du projet cité en objet avant son dépôt officiel auprès de votre ministère. Le projet de nettoyage de l'étang naturel #3 et de la baie Charrette dans la Municipalité de Saint-Donat vise principalement le dragage des sédiments d'un étang et d'une baie de la rivière Ouareau servant de zone tampon pour l'épuration des eaux usées de la municipalité à la suite de leur traitement en lagune dans deux premiers étangs, et à recevoir les eaux de pluie de la municipalité dans le cas de l'étang naturel #3. Le projet est justifié par une volonté des résidents du secteur de retrouver la pleine jouissance de ces plans d'eau. Ceux-ci sont riches en phosphore et envahis par des macrophytes à cause de leur eutrophisation. La qualité de l'eau en est moyenne.

Dans un premier temps, étant donné les avancées technologiques actuelles, notre ministère se questionne sur l'opportunité de perpétuer un système d'épuration des eaux qui entraîne des conditions inappropriées pour la vie animale et végétale. En effet, en fin d'été, l'anoxie de ces plans d'eau dits naturels est constatée, favorisant le relargage du phosphore contenu dans les sédiments (3.2.8 de l'étude d'impact). À la place des étangs naturels #1, #2 et #3, un étang d'épuration artificiel aéré pourrait être bâti. Les étangs naturels issus du lac Charrette pourraient alors être restaurés.

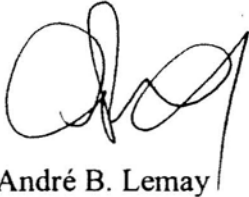
Quoiqu'il en soit notre direction générale régionale a effectué l'analyse de la présente étude d'impact et nous ne la jugeons pas actuellement recevable. Plusieurs questions doivent en effet être répondues par le promoteur. Des précisions doivent aussi être apportées à l'égard du traitement porté aux impacts du projet sur la faune et ses habitats. Des inventaires sont demandés.

Les questions que nous posons sont détaillées en annexe. Celle-ci fait partie intégrante du présent avis. Les questions concernent :

- La contamination de l'eau;
- Le dragage de la végétation et l'envahissement du sol à nu;
- Les habitats fauniques;
- La faune ichtyenne, les inventaires afférents et la présence d'une frayère à éperlan arc-en-ciel;
- Les amphibiens et reptiles, les inventaires afférents, de même que les milieux humides;
- Les mammifères et leur présence dans les plans d'eau dragués;
- L'avifaune et l'impact sur le rassemblement de la sauvagine sur les plans d'eau dragués.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur général,



André B. Lemay

ABL/KLS/FG/il

p.j. Annexe 5 pages

Annexe

Commentaires et questions concernant la recevabilité environnementale de l'étude d'impact *Travaux de nettoyage de l'étang naturel #3 et de la baie Charette dans la Municipalité de Saint-Donat*, par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune

ÉTAT DE SITUATION

- ✓ Le projet consiste au dragage hydraulique de 53 000 m³ de sédiments de l'étang naturel #3 et de la baie Charette de la rivière Ouareau;
- ✓ Ces deux plans d'eau servent de zone tampon pour l'épuration des eaux usées de la municipalité à la suite de leur traitement en lagune dans deux premiers étangs, et reçoivent les eaux pluviales de la municipalité dans le cas de l'étang naturel #3. Les sédiments se déposent depuis 25 ans dans les plans d'eau à draguer;
- ✓ Le projet est justifié par une volonté des résidents du secteur de retrouver la pleine jouissance de ces plans d'eau qui, par eutrophisation, sont envahis par des macrophytes et dont la qualité de l'eau est moyenne;
- ✓ En fin d'été, l'eau devient anoxique, ce qui est inhospitalier pour la faune aquatique. Les conditions anoxiques favorisent la remise en suspension dans l'eau du phosphore contenu dans les sédiments;
- ✓ Les sédiments, riches en phosphore, seront dragués à raison de 20 jours en septembre et octobre, deux années consécutives;
- ✓ La technologie choisie est une drague Amphibie alimentée au diesel qui aspirera les sédiments à raison d'une moyenne de 50 m³/heure;
- ✓ Les sédiments seront poussés dans des tuyaux flottants ou sur terre vers l'île qui se trouve dans les étangs #1 et #2 pour leur déshydratation dans des géotubes qui sont des sacs de polypropylène laissant passer le liquide. Ce processus de déshydratation durera deux ans;
- ✓ Une station de pompage des sédiments alimentée au diesel devra peut-être être utilisée pour pousser les sédiments lors du dragage dans la baie Charrette (plus éloignée de l'île). Elle sera installée dans une cabane pour en réduire le bruit;
- ✓ Un déboisement de 0,3 ha en milieu forestier sera nécessaire pour l'entreposage des sédiments sur l'île;
- ✓ Pour l'instant, l'option retenue est l'épandage des boues comme fertilisant en milieu forestier. Le lieu de destination des boues n'est pas encore déterminé. Ce site sera localisé à moins de 50 km du lieu de séchage. L'estimation des chargements est de 1150 aller-retour de camions pour transporter les boues. La Municipalité de Saint-Donat souhaiterait toutefois que les boues servent plutôt de compost.

Habitats fauniques

Au provincial, notre législation reconnaît des habitats fauniques (ex. aire de confinement du cerf de Virginie) qui sont cités dans l'étude d'impact. Nous tenons à souligner que l'habitat du poisson fait partie de ces habitats fauniques et est décrit comme « un lac, un marais, un marécage, une plaine d'inondations dont les limites correspondent au niveau atteint par les plus hautes eaux selon une moyenne établie par une récurrence de 2 ans, un cours d'eau, incluant le fleuve Saint-Laurent et son estuaire, ou tout autre territoire aquatique situé dans le golfe du Saint-Laurent et la Baie des Chaleurs et identifié par un plan dressé par le ministre, lesquels sont fréquentés par le poisson; lorsque les limites de la plaine d'inondations ne peuvent être ainsi établies, celles-ci correspondent à la ligne naturelle des hautes eaux » dans le *règlement sur les habitats fauniques* de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*. Dans notre système également, aucune activité susceptible de porter atteinte à un habitat faunique n'est permise exceptée si une autorisation est délivrée par le gouvernement au promoteur.

Notre ministère souscrit au principe d'aucune perte nette d'habitat. Lorsqu'une perte d'habitat se produit, une mesure de compensation précise doit être envisagée. La végétation aquatique est une composante importante de l'habitat du poisson. Étant donné l'absence de cartographie des herbiers aquatiques dans l'étude d'impact,

- Notre ministère demande qu'une cartographie de ces derniers soit réalisée.
- Le promoteur pourrait-il envisager conserver intacte une partie des herbiers aquatiques comme mesure d'atténuation?

Tel que suggéré en 5.2.2.5,

- Notre ministère demande un inventaire des plans d'eau du projet visant à déterminer l'utilisation du milieu par la faune ichtyenne dans le but de préparer un programme de compensation en conséquence des pertes évaluées.

Faune ichtyenne

Il ressort de notre analyse et de l'information faunique commentée que nous avons récemment expédiée au consultant que les enjeux liés à la faune aquatique sont : frayère à éperlan, habitat d'alimentation pour le touladi, et habitats de reproduction, d'abris et/ou d'alimentation pour la perchaude, le maskinongé, la barbotte brune et le meunier noir. Étant donné ces faits,

- L'inventaire de la faune ichtyenne que nous demandons (voir habitats fauniques) devra couvrir la période de montaison printanière de l'éperlan (mai), dans le but de confirmer la présence de la frayère et, en juin, mesurer l'utilisation de ce milieu par d'autres espèces.

Les travaux de dragage sont prévus en septembre et en octobre, deux années de suite. Ceux-ci sont susceptibles d'occasionner une détérioration majeure des habitats de plusieurs espèces de poissons dont l'éperlan arc-en-ciel et le touladi. La période qui conviendrait pour réaliser les travaux en milieu aquatique en ayant le moins d'impact possible sur les espèces confirmées ou

probables (annexe C) est du 15 juillet au 15 septembre. Notre ministère demande, qu'à la lumière de l'inventaire ichtyologique qui sera réalisé,

- Une évaluation des avantages et inconvénients de la période des travaux soit réalisée pour tous les autres groupes de la faune;
- Les travaux de dragage soit prévu en tenant davantage compte de la période de restriction de la faune ichtyenne. Si la période de travaux ne pouvait être devancée, elle doit nécessairement s'échelonner du 1^{er} au 30 septembre au plus tard, de manière à avoir le moins d'impact possible sur la reproduction des espèces ichtyennes tout en tenant compte de l'hibernation des amphibiens dans les fonds vaseux en octobre.

Le dragage des sédiments enlèvera toute forme de végétation et mettra à nu le fond des plans d'eau. Il a été observé par notre ministère (inventaire de 2001) et énoncé par le promoteur qu'une frayère à éperlan arc-en-ciel est localisée dans la baie Charette, près du pont de la rue Charette. Dans l'éventualité de la destruction de la frayère à éperlan arc-en-ciel, ceci aurait aussi des répercussions sur les populations de touladis puisque celles-ci se nourrissent aux frayères d'alevins d'éperlan arc-en-ciel au printemps dans le secteur. À cet égard,

- Le promoteur peut-il spécifier les mesures qui seront prises pour ne pas affecter cette frayère?

Si les mesures de protection de la frayère à éperlan arc-en-ciel n'étaient pas efficaces et que celle-ci était détruite,

- Quelles sont les mesures de compensation envisagées par le promoteur (programme de compensation)?

Dans le but de diminuer la contamination de l'eau de la rivière Ouareau lors du dragage des sédiments de la baie Charrette et, de la baie Charrette, lors du dragage de l'étang naturel #3, des barrières à sédiments seront installées à la sortie de ces plans d'eau. À l'intérieur de ceux-ci toutefois, des apports accentués de phosphore et de matières en suspension seront enregistrés,

- Le promoteur peut-il évaluer les impacts de ces substances sur les espèces ichtyennes présentes pendant et suite au dragage (retour à l'équilibre)?
- Le promoteur peut-il prendre en compte que le milieu récepteur est un lac à touladi en réhabilitation et, donc, hautement sensible?

Amphibiens et reptiles et milieux humides

Plusieurs espèces d'amphibiens et reptiles qui vivent en bonne partie dans l'eau ou aux abords des cours d'eau fréquentent ce milieu dont la couleuvre verte (CDPNQ 2010), une espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable. Étant donné la technique de syphon qui sera

utilisée pour aspirer les sédiments emportant par le fait même les plantes aquatiques et les espèces fauniques présentes dans le fond des plans d'eau, notre Ministère demande que :

- Un inventaire herpétofaunique des étang naturel #3 et de la baie Charrette de même que leurs environs soit réalisé au printemps précédent le début des travaux afin de connaître précisément les espèces pour lesquelles des impacts sont appréhendés.
- Soit effectuée une vérification d'un échantillon des sédiments dragués (ex. 1000 m³) dans le but d'établir les espèces d'amphibiens et de reptiles capturées lors du dragage.

Dans la section sur les impacts (5.2.2.4 Herpétofaune), il est indiqué à plusieurs reprises que les travaux n'affecteront pas l'hibernation des amphibiens puisqu'ils se dérouleront en septembre, alors qu'il est bien indiqué dans la description du milieu récepteur qu'ils se dérouleront également en octobre, période qui peut être critique pour l'hibernation des amphibiens.

- Le promoteur peut-il corriger cet état de fait et évaluer les impacts du projet sur ce groupe d'animaux?

Un milieu humide de nature indéterminée est identifié et cartographié à l'ouest et à l'est de l'étang naturel #3.

- Le promoteur peut-il préciser la nature du milieu humide entourant l'étang naturel #3 et la baie Charrette? Une visite de terrain serait-elle à prévoir pour caractériser ce milieu humide?

Mammifères

Les mammifères fréquentent certainement le site, étant donné que la navigation est pratiquement impossible sur ces plans d'eau, ce qui signifie qu'ils sont beaucoup plus tranquilles. Il est indiqué dans l'étude d'impact que 39 espèces de mammifères sont potentiellement présentes dans la zone d'étude. Étant donné la perturbation majeure de l'habitat en milieu aquatique par le dragage complet des sédiments,

- Le promoteur peut-il analyser les impacts du projet de dragage sur les mammifères qui utilisent les plans d'eau comme les rat musqué, castor, vison d'Amérique, etc.?

Avifaune

Les étangs naturels #3 et baie Charrette constituent des haltes migratoires importantes pour la sauvagine qui s'y rassemble en septembre et en octobre pour la migration automnale. Les plantes aquatiques constituent une des sources de nourriture et un abri pour ces oiseaux. Leur enlèvement complet aura un impact sur les oiseaux fréquentant ces plans d'eau.

- Le promoteur peut-il préciser les espèces de canards et d'oies qui utilisent ces plans d'eau et décrire les impacts de l'enlèvement des plantes aquatiques sur celles-ci?

En ce qui concerne le déboisement pour l'entreposage des sédiments sur l'île centrale aux étangs #1 et #2,

- Le promoteur peut-il indiquer quelle sera la période de restriction pour protéger la nidification des oiseaux (15 avril au 15 juillet)?

Contamination de l'eau

À plusieurs reprises dans l'étude, il est mentionné que des algues se développent dans les plans d'eau du projet. Une seule fois, une étude concernant les cyanobactéries est citée. Sachant que plusieurs espèces fauniques vivent et se nourrissent dans ces plans d'eau et que la présence d'algues est un justificatif du projet,

- Le promoteur peut-il spécifier de quelle algue il s'agit?

Il est énoncé dans l'étude d'impact que l'eau qui sera libérée des géotubes ruissellera en partie vers les étangs #1 et #2. Des tranchées pourraient être creusées si le ruissellement s'avérait trop important et que le fond sableux ne jouait pas son rôle absorbant.

- Notre Ministère considère qu'une attention particulière doit être apportée pour que les eaux de ruissellement ne réintroduisent pas de phosphore, particules fines ou autre contaminant dans le milieu aquatique.

Végétation et envahissement du sol à nu

Le dragage de la végétation ne devrait pas avoir d'impact sur les berges des plans d'eau, d'après le descriptif de cette activité. Sachant que les plantes aquatiques (macrophytes) ont de longues tiges qui peuvent avoir leurs racines à une bonne distance de la partie visible de ces plantes,

- Le promoteur peut-il spécifier à quelle distance de la berge le dragage cessera? Quelles seront les mesures mises en place lors du dragage pour ne pas empiéter dans le littoral (la berge)?

Contrairement à ce qui est souhaité en 7.2, les plantes aquatiques coloniseront inévitablement les surfaces dégagées par le dragage, étant donné que la composition de l'eau variera peu et sera propice à la vie. Sachant que le dragage prévu mettra le sol à nu qui est propice à l'envahissement par le roseau commun (*phragmites australis*) qui prend souvent la place des quenouilles,

- Le suivi de la végétation (7.2 Programme de suivi) qui s'effectuera durant dix ans prévoira-t-il des mesures s'il y avait envahissement des plans d'eau par des espèces végétales envahissantes?



NOTE

DESTINATAIRE : M. Gilles Brunet, chef de Service
Service des projets en milieu hydrique

DATE : Le 16 septembre 2010

OBJET : **Municipalité de Saint-Donat**
Travaux de nettoyage de l'étang #3 et de la baie de Charrette -
Recevabilité
DÉE/Réf. : 3211-02-254
N/Réf. : DPQA 957

Suite à votre demande, vous trouverez ci-joint une note de M. Vital Gauvin, ingénieur, concernant le projet mentionné en rubrique.

Prenez note que j'appuie l'analyse de M. Gauvin.

Afin de faciliter notre gestion, nous avons attribué un numéro de dossier « DPQA », auquel je vous prierais de référer dans toute correspondance ultérieure, relative à ce dossier.

Le directeur,



Michel Goulet

MG/gb

p. j.

c. c. M. Vital Gauvin, DPQA

NOTE

DESTINATAIRE : M. Michel Goulet, directeur
Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère

EXPÉDITEUR : Vital Gauvin, ing.

DATE : Le 14 septembre 2010

OBJET : Municipalité de Saint-Donat - Travaux de nettoyage de l'étang #3 et de la baie de Charette – Recevabilité

DEE/Réf. : 3211-02-254
N/Réf. : DPQA 957

Les 22 mars et 12 août 2010, le Service des projets en milieu hydrique de la Direction des évaluations environnementales (DÉE) a sollicité notre collaboration pour l'analyse de la recevabilité de l'étude d'impact soumise par la Municipalité de Saint-Donat pour les travaux de nettoyage de l'étang #3 et de la baie de Charette. Le principal objectif du projet est d'enlever les sédiments provenant du système de traitement des eaux usées de la municipalité (bassins #1, #2 et lit filtrant) qui se sont accumulés au fil des ans dans l'étang naturel #3 et la baie de Charette. Le projet sera échelonné sur trois ans. Les travaux de dragage seront effectués les deux premières années à raison de 20 jours de travaux par année, 7 jours par semaine et 24 heures par jour. Les travaux de dispositions des sédiments déshydratés seront effectués la troisième année à raison de 38 jours pour un rythme de 15 camions par jour. L'horaire prévu pour cette dernière année est de 8 heures par jour du lundi au vendredi. Cette baie et l'étang naturel sont la propriété du gouvernement du Québec et sont régis par la gestion du domaine hydrique du gouvernement du Québec.

La DÉE a identifié à l'initiateur du projet la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact à réaliser à l'aide de la directive intitulée « Directive pour le projet concernant la réalisation des travaux de nettoyage de l'étang #3 et de la baie Charrette, dans la municipalité de Saint-Donat » n° 3211-02-254, en date de juin 2008. Le 5 mai 2010, nous avons formulé des commentaires et demandé des informations supplémentaires concernant le présent projet.

...2

L'étude d'impact déposée par la Municipalité de Saint-Donat est en date de janvier 2010 et l'addenda en date d'août 2010. Suite à l'analyse de ces documents, nous considérons qu'ils contiennent l'information demandée par notre ministère pour le volet climat sonore. Nous jugeons donc recevable le volet climat sonore du présent dossier.

Ce sera à l'étape de « l'acceptabilité » environnementale du projet que notre analyse portera sur les impacts du projet ainsi que sa conformité à nos critères et que nous établirons nos exigences pour sa réalisation.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Vital Gauvin', with a long horizontal stroke extending to the right.

Vital Gauvin, ing.
DPQA

VG/gb